

**RAPPORT DU MAIRE RELATIF À L'UTILISATION
DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.),
PERÇU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

L'article L 2531-16 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article [L. 2531-12](#) présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes de la région d'Ile-de-France selon les modalités suivantes :

1° Sont contributrices au fonds les communes de la région d'Ile-de-France dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France. Ce dernier est égal à la somme des potentiels financiers des communes de la région d'Ile-de-France rapportée à la population de l'ensemble de ces communes ;

2° Le prélèvement, calculé afin d'atteindre chaque année 350 millions d'euros, est réparti entre les communes contributrices en fonction du produit d'un indice synthétique.

Les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France sont réparties entre les communes de cette région de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources et de charges mentionné ci-après est supérieure à la médiane.

L'indice synthétique de ressources et de charges est constitué à partir des rapports suivants :

1° Rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France et le potentiel financier par habitant de la commune

2° Rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la région d'Ile-de-France et le revenu par habitant de la commune. Le revenu pris en compte est le revenu fiscal de référence correspondant aux revenus de l'antépénultième année ;

3° Rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de 5 000 habitants et plus de la région d'Ile-de-France.

Par arrêté en date du 18 juin 2025, le Préfet de de Région d'Ile de France a notifié le versement de 1 706 684 euros à la commune de Champs sur Marne au titre du FSRIF 2025. Pour mémoire, en 2024 la commune avait perçu 1 661 240 euros au titre du FSRIF

En 2025, Champs sur Marne était classé au 82^{ème} rang francilien selon les critères indiqués ci-dessus.

1- INDICATEURS RELATIFS AUX INÉGALITÉS

1.1- Caractéristiques démographiques

La population a connu les évolutions suivantes (en nombre d'habitants) :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Population I.N.S.E.E.	25 763	25 808	25 372	25 845	26 803
Population de 3 à 16 ans	4 817	4 942	4 931	4 893	5 118

(Source : fiche individuelle D.G.F., D.G.C.L.)

1.2- Aides aux familles (données disponibles de 2024)

	2024	En pourcentage de la population campésienne
Nombre d'allocataires		
Nombre d'allocataires sans enfants	6 674	25,82 %
Nombre d'allocataires avec des enfants	3 824	14,79 %
Nombre de familles monoparentales	2 850	11,02 %
Nombre d'allocataires bénéficiant de la P.A.J.E. (Prestation Accueil Jeunes Enfants)	996	3,85 %
Nombre d'allocataires percevant l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapés)	690	2,66 %
Nombre d'enfants concernés par l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)	312	1,20 %

1.3 – Logement

L'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) est la principale aide au logement versée sous condition de ressources. Le nombre de logements sociaux est recensé chaque année.

Année	2021	2022	2023	2024	2025
A.P.L.	5 894	5 752	6 030	5 865	5 922
Logements sociaux	4 128	4 409	4 573	4 570	4 539

(Source : fiche individuelle D.G.F., D.G.C.L.)

Les demandes de logement

	Au 31/10/2023	Au 06/05/2024	Au 01/10/2025
Nombre de demandeurs sur la ville	1 520	1 622	1 826
Dont campésiens / ville de Champs-sur-Marne enregistrée	1 212	1 268	1 439
Nombre de demandeurs / ville de Champs-sur-Marne renseignée	12 883	13 787	15 945

Nombre de logements mis à disposition de la commune	52	7	45
Nombre de Campésien-nes DALO	76	81	92

On comptabilise 1826 demandeurs de logement social à Champs-sur-Marne dont 1439 Campésiens qui souhaitent être relogés sur la commune.

Tous contingents confondus, 154 attributions de logement ont eu lieu sur la commune sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 01 octobre 2025, dont 45 relogements effectués par le biais du contingent communal.

92 Campésiens sont reconnus prioritaires DALO, contre 81 en 2024 et 76 en 2023. Ce chiffre, en hausse, traduit la pression croissante sur la demande de logement.

1.4 – Emploi

Année	2021	2022	2023	2024	2025*
Demandeurs d'emploi	2 150	2 070	2 190	2 120	2 590
Dont demandeurs de catégorie A	1 210	1 150	1 200	1 360	1 460

RAPPEL : les demandeurs de catégorie A sont les personnes sans **emploi**, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'**emploi**, à la recherche d'un **emploi** quel que soit le type de contrat (C.D.I., C.D.D., à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier).

Source : France Travail *janvier 2025

1.5 – Revenus et autres ressources

Le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) apporte un complément de ressources ou un revenu de solidarité pour garantir un revenu minimal. Le tableau ci-dessous montre le nombre de demandeurs d'emplois bénéficiaires du R.S.A..

Année	2021	2022	2023	2024	2025*
R.S.A.	230	210	220	240	140
Prime d'activité seule	210	210	230	250	1 595
Prime d'activité et RSA socle	50	30	60	50	470

(Source : France Travail). *Depuis le **1^{er} janvier 2025**, chaque personne percevant le RSA

- est **obligatoirement** et **automatiquement** inscrite à France Travail
- et doit ensuite signer un contrat d'engagement comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle.

Le revenu moyen par habitant a évolué comme suit :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Revenu moyen par habitant	14 604 €	14 687 €	15 060 €	15 060 €	15 582 €

(Source : fiche individuelle D.G.F., D.G.C.L.)

Les éléments statistiques disponibles font ainsi apparaître un potentiel financier par habitant (1 396 €) et un revenu moyen par habitant (15 582 €) qui restent bien inférieurs à la moyenne des collectivités de plus de 10 000 habitants (Potentiel financier moyen de 1 495 € et Revenu moyen de 18 518 €).

2 – ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

Le présent rapport fait état des actions menées en matière de développement social urbain, en faveur du mieux vivre ensemble, de l'éducation, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous, actions qui s'adressent à l'ensemble des campésiens, et qui contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie.

2.1 – Actions au titre du Contrat de Ville

Le tableau ci-après présente les actions menées au titre du contrat de ville et le niveau de financement :

Porteur	Actions	Coût de l'action	Montant demandé	Montant obtenu
Commune	▪ A.L.S.H ouvert des Deux Parcs	152 000 €	25 000 €	17 000 €
Commune	▪ Actions d'éducation et de prévention santé	9 440 €	4 500 €	4 000 €
Commune	▪ Education : nutrition/biodiversité et lien social intergénérationnel dans le cadre du jardin pédagogique des Deux Parcs	16 400 €	5 000 €	3 600 €
Commune	▪ Actions culturelles d'émancipation, d'expression, de découverte et de pratique artistique en direction des jeunes publics du quartier des Deux Parcs	49 917 €	20 000 €	6 000 €
Commune	▪ Quartiers d'été : activités sur la période du 6/07 au 31/08	95 500 €	25 000 €	5 000 €
TOTAL ACTIONS COMMUNALES		323 257 €	79 500 €	35 600 €

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a subventionné ces actions à hauteur de 35 600 € (contrat de ville)

2.2 – Vie associative et animation

Le soutien à la vie associative se traduit par des subventions à des associations contribuant à l'animation de la vie locale. Ce soutien prend aussi la forme d'actions qui mettent en mouvement ces associations autour de projets communs.

Au titre des subventions :

En 2025, 14 associations qui proposent des activités de loisirs, éducatives ou culturelles, et qui mobilisent des bénévoles, ont reçu 11 850 €.

Elles sont aussi soutenues sous la forme de mise à disposition de locaux équipés, de prêt de matériels, et autres soutiens logistiques si besoin pour un montant valorisé à 114 006 €.

À ces 14 associations s'ajoutent la Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor Jara, et le Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges Brassens, respectivement financés à hauteur de 160 000 € et 175 000 €. Ces montants sont complétés par deux subventions de 28 600 € et 31 351 € pour le financement à 50 % du poste de directeur de chaque association.

Ces deux associations bénéficient également de la mise à disposition de locaux, disposant chacune d'un équipement. L'entretien, la maintenance, le gardiennage de ces bâtiments est pris en charge par la Ville. Le coût de ces mises à disposition représente 474 606 €.

La M.P.T. et le C.S.C. utilisent d'autres équipements, ponctuellement ou avec des créneaux réservés toute l'année pour des activités régulières (ex : gymnase du Bois des enfants).

Au titre des actions partenariales :

En 2025, le service vie associative a dépensé près de 105 555 € (hors frais de personnel) pour mener à bien des projets impliquant plusieurs associations et parfois d'autres partenaires (Château de Champs-sur-Marne) : Farandole des associations, Family color Run, Champs d'Hiver, ou encore Champs d'été, le forum des sports et des associations, le mois pour le droit des femmes et octobre rose qui réunissent un public varié, nombreux, pour un moment citoyen et festif.

2.3 – Actions culturelles

L'action culturelle de la Ville vise à proposer à tous les publics un accès à une programmation culturelle de qualité, adaptée et diversifiée permettant une ouverture sur les différentes formes artistiques. L'objectif est de répondre aux multiples sensibilités et développer une appétence pour l'Art et la Culture. L'enjeu est donc de dépasser les barrières sociales et économiques en proposant une offre avec différents dispositifs contenant des spectacles accessibles à tous.

En septembre 2022, la grande salle Jacques Brel a dû être fermée. Malgré sa fermeture, pour des questions de sécurité, la ville a maintenu les spectacles pouvant être joués dans d'autres lieux, puis a construit la saison 2024/2025 sur la Maison Pour tous Victor Jara.

Depuis la rentrée de septembre 2025, la salle Jacques Brel est de nouveau utilisée pour ses différents usages. Le coût de la programmation spectacle a représenté 85 000 € en 2025. 2 878 spectateurs ont été accueillis

Depuis le 30 septembre 2023, la ville dispose désormais d'un nouvel équipement culturel, la Micro-Folie. Il s'agit d'un lieu d'échanges culturels ouvert à tous proposant un musée numérique, un espace d'expositions et des ateliers pédagogiques. En 2025, elle a accueilli plus de 1 500 visiteurs (tous publics, scolaires, accueil de loisirs). Elle a reçu pour son fonctionnement un budget de 8 970 €.

Par ailleurs, l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (A.M.A.P.) a reçu pour son fonctionnement un budget de 101 647,42 € dont 89 568,42 € en dépense de personnel vacataire ; 205 personnes inscrites en 2025.

L'Ecole de musique et orchestre d'harmonie, dont l'activité d'enseignement musical dépend de l'intercommunalité, a reçu une subvention de 26 000 € pour ses représentations (concert de l'orchestre, fanfare), et la mise en place d'ateliers dans les écoles.

2.4 – Sports

Disposant de 6 gymnases, de 4 stades, de 7 courts de tennis, 3 terrain de Beach Tennis, de 10 terrains de proximité et un Wheel Park, d'installations de street workout en libre accès, la commune est dotée d'équipements conséquents, qui sont utilisés par les établissements scolaires, ainsi que par le service municipal des Sports dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.), de Faites du Sport (F.D.S.) et également par les nombreuses associations et clubs sportifs.

Quinze associations ont reçu **100 000 €** de subventions en 2025.

Le budget de l'E.M.S. (Ecole Municipale des Sports) a été, en 2024-2025 de **115 000 €** (salaires, déplacements, matériels) subventionné à hauteur de 10 000 € par le Conseil Départemental.

422 jeunes Campésiens, sont inscrits (75€ par an). Sur la tranche d'âge de 3 à 15 ans, les filles représentent **55 %** des effectifs.

Par ailleurs, le service des sports propose, dans le cadre de l'opération "Faites du sport", des activités sportives (10 € l'année) **pendant toutes les vacances scolaires sauf en fin d'année**, avec des animations ouvertes à tous, en extérieur, au cœur des quartiers, ou dans les équipements sportifs.

2.5 – Education

Les écoles de la ville, 10 écoles maternelles et 10 écoles élémentaires, ont accueilli 2 770 élèves sur l'année scolaire 2024-2025, répartis comme suit :

- en maternelle : 1 043 élèves,
- en élémentaire : 1 727 élèves.

La ville propose chaque année de soutenir des projets de classes transplantées. Pour l'année scolaire 2024-2025, 4 classes de CM1/CM2, soit 144 élèves, ont participé à un séjour pour un montant total de 173 743 €.

Par ailleurs, la Ville participe à plusieurs initiatives destinées à agir pour la gratuité scolaire. Ainsi pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville a proposé la remise :

- d'un abonnement Kilimax, dans le cadre de l'action lecture, pour l'ensemble des CP, pour un montant de 14 160 € ;
- d'une récompense scolaire à travers l'achat d'un dictionnaire, pour l'ensemble de Grandes Sections et des CM2, pour un montant de 7 777 € ;
- d'un kit scolaire comprenant l'ensemble du matériel nécessaire à la scolarité des élèves de CP, pour un montant de 10 183 €.

2.6 – Enfance

Des activités de loisirs éducatifs sont proposées durant toute l'année scolaire et pendant les vacances, avec le service enfance qui s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans.

Les centres de loisirs sont implantés dans tous les quartiers de la ville. Quatre d'entre eux dispensent un accueil classique, à la journée. La ville a par ailleurs développé des centres dits « ouverts », au nombre de quatre également, avec un accueil l'après-midi les mercredis de semaine scolaire ainsi que les matins et après-midi en demi-journée sur les périodes de vacances scolaires, dont un implanté dans le quartier des Deux Parcs, avec une subvention au titre de la politique de la ville qui était de 17 000 € en 2025 (contre 19 000 € en 2024) pour une action évaluée à 152 000 €.

La ville propose par ailleurs des places dans des centres de vacances pour les enfants campésiens âgés de 6 à 11 ans.

62 enfants sont ainsi partis en vacances sur 6 séjours durant l'été 2025, pris en charge par des organismes partenaires qui satisfont aux exigences pédagogiques et d'encadrement posées par la municipalité. Le coût pour la ville a été de 67 330 €, alors que les participations familiales ont représenté 21 120 €

En 2025, des mini-séjours ont également été organisés pour les enfants qui fréquentent les centres de loisirs durant les mois de juillet et août. 123 enfants ont bénéficié d'un départ. Le coût de ces prestations a représenté 50 584 € pour 11 475,42 € de participations familiales.

2.7 – Jeunesse

En 2025, le service jeunesse a proposé des activités dans les quartiers, avec des ateliers (ateliers quotidiens pour les 11/14 ans et projets éducatifs pour les 15/17 ans) au sein des trois relais jeunesse avec 6 animateurs et du C.@. P. (Champs Accompagnement Projet) avec 1 informateur jeunesse.

Sur l'année 2025, on a dénombré 2530 passages de jeunes filles et 4 279 passages de garçons dans les relais jeunesse.

Des séjours en centres de vacances sont également proposés l'été, pour un montant de **37 752 €**. Le budget des actions jeunesse s'est élevé, en 2025 à **27 422,90 €**, pour entre autres les dépenses de matériel et prix d'entrée aux activités diverses.

Un séjour solidaire a également été organisé au Bénin pour un coût de 28 771 euros.

2.8 – Solidarité

La Ville de Champs-sur-Marne œuvre en matière d'action sociale de deux manières : par le biais du service municipal Solidarité, **et au moyen du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) auquel la ville a alloué, en 2025, une subvention de fonctionnement annuelle de 65 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 €** qui lui permet d'assurer son action de solidarité notamment dans le cadre des aides facultatives.

La politique sociale du C.C.A.S. repose sur une adaptation constante aux besoins des administrés, dans un contexte économique marqué par une dégradation continue, notamment sous l'effet de l'inflation. Cette situation a renforcé la précarité de nombreux ménages, rendant nécessaire un ajustement des aides facultatives afin d'apporter des réponses ciblées et efficaces aux situations de fragilité. Ces dispositifs, subsidiaires par rapport aux aides relevant du droit commun, jouent par ailleurs un rôle déterminant dans l'accès aux droits.

Par cette approche, le C.C.A.S. réaffirme son rôle de soutien essentiel auprès des administrés, en veillant à offrir un accompagnement adapté aux besoins des publics les plus vulnérables.

Les dépenses du pôle social en matière d'aides facultatives :

L'attribution des aides facultatives s'effectue conformément au règlement des aides facultatives. Les aides inférieures à 120 € sont examinées lors d'une commission restreinte hebdomadaire, tandis que celles dépassant ce seuil font l'objet d'une délibération du Conseil d'administration. Chaque demande fait l'objet d'une évaluation rigoureuse par un travailleur social, prenant en compte la situation globale du foyer, le contexte particulier de la requête et le reste à vivre. L'examen en commission est aussi l'occasion, au-delà de l'attribution éventuelle d'une aide financière, d'une orientation vers nos partenaires ou vers d'autres dispositifs selon les besoins identifiés.

Pour garantir traitement équitable et ciblée, les aides sont plafonnées à quatre attributions par an et visent à répondre de manière adaptée aux besoins des familles en difficulté.

En 2025, les aides à l'hébergement, relevant également de ce règlement, ont été adaptées pour répondre plus efficacement aux situations d'urgence, permettant ainsi de fournir un soutien immédiat aux foyers confrontés à des difficultés critiques.

➤ L'aide alimentaire :

L'aide alimentaire constitue un dispositif essentiel pour les ménages en situation de précarité, mais également pour ceux confrontés à une rupture de ressources ou à un accident de la vie. En leur permettant de réduire un poste de dépenses particulièrement lourd, elle offre la possibilité de couvrir leurs besoins de première nécessité et contribue à stabiliser leur situation financière.

En 2025, une diminution du nombre de demandes a été observée en fin d'année. Toutefois, l'analyse des situations révèle que les ménages ayant sollicité ce soutien l'ont pour la plupart, mobilisé à plusieurs reprises dans l'année, signe de fragilités persistantes et d'une tension budgétaire qui s'inscrit dans la durée. Une autre catégorie de bénéficiaires concerne les personnes vivant seules, en attente de l'ouverture de leurs droits, tels que la retraite, la pension d'invalidité ou l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

Au-delà de l'aide ponctuelle, ce dispositif joue un rôle préventif majeur. Il évite le basculement des familles dans la précarité alimentaire et participe au maintien de leur équilibre social. En ce sens, il constitue un levier indispensable pour préserver la dignité et la stabilité des foyers soutenus.

➤ Le T.S.C.L. :

Le C.C.A.S. a poursuivi en 2025 son engagement en faveur de l'accès à la culture et aux pratiques sportives en s'appuyant sur son partenariat avec les 21 associations locales. Cette politique se concrétise notamment à travers les tickets sport culture et loisirs (T.S.C.L.), destinés aux enfants de 6 à 16 ans, qui facilitent leur inscription à des activités culturelles, artistiques ou sportives. Ce dispositif contribue ainsi à rendre ces pratiques accessibles au plus grand nombre, en particulier aux familles aux revenus modestes.

En 2025, 122 T.S.C.L. ont été distribués, un nombre en légère diminution par rapport à 2024.

➤ **Chèque mobilité :**

L'aide à la mobilité, destinée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans orientés par la Mission Locale, contribue activement à favoriser leur insertion professionnelle. Cette année, 45 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. Ce soutien se matérialise par une contribution de 20 % aux frais de transport, octroyée par le C.C.A.S. et pouvant être sollicitée jusqu'à trois fois par an. L'attribution de cette aide est conditionnée à l'orientation de la Mission Locale, partenaire du dispositif, qui atteste des démarches d'insertion professionnelle entreprises par le jeune. En 2025, le montant de cette dépense s'est élevé à 1 177,40 €.

Autres aides :

Dans ce cadre, l'aide au transport au titre du dispositif « Les Vacances Solidaires » constituent un appui essentiel pour les familles les plus fragilisées. Au total, 36 ménages ont pu prendre part à un séjour, dont 19 familles, parmi lesquelles 5 ont bénéficié d'un soutien financier.

En 2025, le nombre de départs en vacances demeure stable, confirmant la capacité du dispositif à accompagner durablement les familles dans la concrétisation de leur projet. Cette régularité témoigne de l'intérêt que portent les ménages à ces séjours, véritables moments de ressourcement et de répit qui permettent de s'éloigner, même temporairement, des contraintes du quotidien.

➤ **L'A.S.P.A.**

Ce secours est spécifiquement destiné aux Campésiens bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A. ou S.A.P.S.A.), dont les revenus, souvent issus de retraites particulièrement faibles, ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins essentiels.

L'aide prend la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé (C.A.P.) alimentaire de 40 €, versé tous les deux mois, afin de soutenir concrètement le budget alimentaire des personnes âgées.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, le C.C.A.S. réaffirme ainsi son engagement en faveur des retraités les plus modestes, dont la situation financière rend le quotidien parfois difficile. Au-delà du simple appui matériel, cette aide constitue un levier essentiel de soutien, en contribuant à préserver la sécurité alimentaire et la dignité de ces aînés particulièrement vulnérables face aux défis économiques actuels. En 2025, le montant de cette dépense s'élève à 5 680,00 €.

➤ **L'aide à l'énergie :**

En 2025, 26 aides ont été attribuées soit 2 800,94€, toujours dans le respect du principe de subsidiarité, qui prévoit l'intervention du C.C.A.S. uniquement lorsque les dispositifs de droit commun sont sollicités. En 2025, le montant de cette dépense s'élève à 1 354,00 €.

➤ **Allocation hébergement :**

En 2025, l'aide liée à l'hébergement a été mobilisée pour accompagner deux familles confrontées à une expulsion locative. Cette aide permet également d'intervenir lors des situations d'urgence, notamment pour assurer un hébergement provisoire en cas de péril ou de mise à l'abri nécessaire. Elle permet ainsi

d'intervenir avec réactivité afin de protéger les administrés confrontés à des circonstances parfois soudaines et difficiles. En 2025, le montant de cette dépense s'élève à 584,24 €.

➤ **Noël de la solidarité :**

Le Noël de la solidarité occupe une place particulière en offrant aux familles les plus fragilisées une opportunité précieuse de partager un moment festif avec leurs enfants. Cet événement demeure un temps fort de convivialité et de solidarité, attendu chaque année par les familles.

Pour ces familles, souvent confrontées à des difficultés financières, le Noël de la solidarité va au-delà du simple geste matériel : il permet de créer des souvenirs positifs et de partager des moments de joie et de complicité avec leurs enfants. L'atmosphère festive, le goûter offert, le spectacle et la remise des chèques-livres contribuent à instaurer un cadre chaleureux et réconfortant, renforçant concrètement le lien social et participant à la lutte contre l'exclusion.

L'organisation de cet événement par le C.C.A.S. témoigne de son engagement en faveur de l'inclusion sociale, en offrant aux familles vulnérables des moments de bonheur partagé et des expériences positives qui viennent rompre le quotidien difficile.

En 2025, 574 foyers ont été invités à participer à cette édition. Chaque enfant a reçu un cadeau composé d'un ballotin de bonbons et chocolats ainsi qu'un chèque-livre d'une valeur de 8 €. En 2025, le montant de cette dépense s'élève à 8 916,26 € (spectacle + chèque « Lire »)

➤ **Le portage de repas :**

L'évolution des modes de vie, combinée au vieillissement croissant de la population, favorise de plus en plus le souhait des personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à vivre à leur domicile. Dans ce contexte d'évolution sociale, le C.C.A.S. réaffirme son engagement en faveur d'une politique de l'accompagnement au maintien à domicile fondée sur la dignité des personnes, le renforcement du lien social et la promotion de la cohésion sociale.

Une cinquantaine de personnes en moyenne bénéficié de cette action tout au long de l'année. En 2025, le montant de cette dépense s'élève à 107 901,50 €, pour une recette de 80 730,42 €.

➤ **L'animation et le lien social seniors :**

Le C.C.A.S. continue d'assurer un soutien financier ciblé pour certaines activités spécifiques, notamment les ateliers Encéfal ainsi que les ateliers de cuisine et de sophrologie, tous reconduits pour l'année 2025. En 2025, ces dépenses s'élèvent à 21 952,00 €.

2.9 – Citoyenneté

Le service citoyenneté propose des actions visant à favoriser le lien social (sorties familiales, aide à l'organisation de la fête des voisins), la citoyenneté (accueil des nouveaux habitants), la participation citoyenne (jardins partagés et pédagogiques, initiatives en pieds d'immeubles, arts urbains) ainsi que des actions de prévention, d'accès aux droits, de médiation.

Les médiateurs qui interviennent dans les quartiers, où ils disposent de locaux sur 4 sites. Ils ont 3 missions principales :

- Repérer les dysfonctionnements urbains (dépôts sauvages, voirie, mobilier urbain...), dans le cadre de tours de quartier et de visites des personnels de proximité des résidences (bailleurs, copropriétés) et des équipements municipaux ;

- Mobiliser les habitants et impulser des projets collectifs pour améliorer le vivre-ensemble et le cadre de vie (jardins partagés et pédagogiques, fête des voisins, repas partagés...) ;
- Ecouter et orienter les administrés dans leurs démarches administratives [C.A.F., Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.), ...].

Les sites de jardins familiaux et pédagogiques sont très sollicités (91 familles occupantes et 54 sur liste d'attente). Aussi, l'initiative « Troc jardin » attire toujours plus de partenaires et habitants sensibles au développement durable.

Les 4 animateurs socioculturels ont poursuivi la mobilisation des habitants autour d'activités conviviales (ciné-débats, repas partagés, soirées jeux).

Par ailleurs, en 2024, une nouvelle orientation municipale a été initiée en matière de prévention jeunesse avec la création de 2 postes de médiateurs jeunesse. En 2025, ils ont pleinement développé leurs actions au quotidien auprès des jeunes.

Les A.S.V.P. (3 postes occupés) est menés leurs missions courantes en matière de tranquillité publique (tours de quartier, vigilance, échanges avec les commerçants et les médiateurs de quartiers, rappel à l'ordre et informations des riverains sur leurs obligations en matière du respect du cadre de vie) et de verbalisation des infractions en matière de stationnement et de délits à l'environnement (dépôts sauvages notamment). L'accomplissement de l'ensemble de ces missions a nécessité un budget d'environ 2 362,12 € (hors frais de personnel).

EN CONCLUSION :

Dans un contexte où la population de Champs-sur-Marne connaît une situation de revenus toujours inférieure à la moyenne des collectivités de même strate, et au regard de l'année 2025, cette dotation de péréquation se révèle indispensable.

Les actions entreprises par la Ville présentées dans le présent rapport contribuent au quotidien à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune.